

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
Alpes de Haute Provence

ARRETE N° 2016/02

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC MONTPEZAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6 ;

Vu le décret n° 86-427 du 13.03.1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3121-1, L.3121-1-2, L.3121-2, L.3121-4, L.3121-5, L.3121-10, L.3124-1 et suivants et R3121-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, de l'article L.144-1 à l'article L.144-13 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 25 novembre 2004 ;

Vu l'arrêté n° 2012/39 du 24 septembre 2012 abrogé pour modification des conditions d'exploitation ;

Vu la demande de M. François CANO du 29 décembre 2015

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur François CANO, artisan taxi, est autorisé à stationner à l'emplacement réservé à cet effet, Place de l'horloge, à Montagnac.

ARTICLE 2 : Cet emplacement réservé sera occupé par le taxi de Monsieur François CANO, de marque Mercedes Benz, immatriculé BP-346-HT.

ARTICLE 3 : Le conducteur sera Mme Colette DUMONTHIER, née le 19 juillet 1960 à La Seyne-sur-Mer (83) et demeurant La Baisse Ste Anne 7 route d'Oraison 04210 Valensole, suite à la mise en location gérance du fonds artisanal de taxi à compter du 1^{er} janvier 2016.

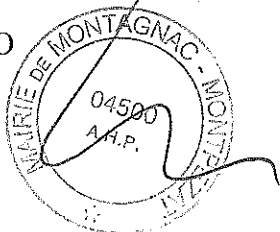
ARTICLE 4 : Cet arrêté sera abrogé à chaque modification des conditions d'exploitation, soit un changement de véhicule, soit un changement d'attributaire.

ARTICLE 5 : Le Chef de la brigade de gendarmerie de Riez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera délivrée à toutes personnes intéressées.

ARTICLE 6 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Montagnac-Montpezat, le 12 janvier 2016

Le Maire,
François GRECO



Notifié le
Signature